

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, ~~Christine NELAIN~~, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSENGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Madame Christine NELAIN
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-39, L.5711-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit approuver le rapport d'activité de l'exercice 2018.

Ce dernier est repris en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2018, tel que repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.